ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : politique a l'egard des retraites.

Question écrite n° 57568

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce exterieur sur plusieurs revendications concernant le regime de securite sociale des mines. Il s'agit en particulier du niveau des retraites et du pouvoir d'achat des prestations vieillesse. Cela concerne egalement les retraites complementaires et la necessite d'une nouvelle etape permettant une affiliation au taux de 6 p 100 minimum. Il souhaiterait connaitre son point de vue sur ses demandes et plus generalement sur l'avenir du regime de securite sociale miniere.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions du regime minier de securite sociale sont revalorisees selon les memes taux et la meme procedure que celles du regime general. Une revalorisation exceptionnelle des pensions minieres n'est pas envisagee dans le contexte budgetaire actuel. En revanche, les retraites complementaires dans les mines font l'objet d'accords conventionnels specifiques, approuves par les ministres charges de l'industrie, du budget et des affaires sociales. Ces ministres ont autorise le passage a un taux gobal de 6 p 100 (retraites complementaires obligatoires et retraites supplementaires facultatives) dans les houilleres, les mines de fer et d'uranium, les ardoisieres, et recemment aux mines de potasse d'Alsace. Dans toutes ces substances minieres, le taux de 6 p 100 est effectivement applique. Quant a l'avenir du regime minier de securite sociale, il est actuellement discute entre le Gouvernement, represente par le ministre des affaires sociales et de l'integration, et les partenaires sociaux concernes, dans le cadre des deux projets de decrets reformant ce regime. Le ministere de l'industrie et du commerce exterieur a participe activement a leur elaboration.

Données clés

Auteur : M. Baeumler Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57568
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur
Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2095